Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_038-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 2 mars 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-038

Le lundi 2 mars 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_038-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 2 MARS 2026	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : DB- 2026-038
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Déchèteries - Modification du règlement - Harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Les différentes saisonnalités et horaires d'ouvertures des déchèteries sont héritées du fonctionnement des anciennes collectivités fusionnées, quatre organisations de travail différentes coexistent.

Une harmonisation est nécessaire afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'accueil en déchèterie, supprimer les inégalités de traitement entre les agents, et optimiser les ressources humaines et la planification.

Cette harmonisation des horaires d'ouverture des déchèteries prendra en compte les éléments suivants :

- La saisonnalité :
    - 6 mois haute saison (d'avril à septembre) : ouverture de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h soit 7h d'ouverture,
    - 6 mois basse saison (d'octobre à mars) : ouverture de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h soit 6 h d'ouverture.

- La suppression des demi-journées d'ouverture,
- La fermeture de la barrière d'entrée 10 minutes avant l'heure de fermeture.

La complémentarité des jours d'ouverture et fermeture est à définir entre les déchèteries.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-527 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement des déchèteries,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_038-DE

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2024-144 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 relative à l'adoption des règlements de collecte et de facturation,

Considérant que la gestion des déchèteries relève de la responsabilité de Dinan Agglomération dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- Modifier le règlement des déchèteries sur les points suivants :
  - Modification des horaires avec prise en compte d'une saisonnalité :
    - 6 mois basse saison (d'octobre à mars) : ouverture de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h soit 6 h d'ouverture,
    - 6 mois haute saison (d'avril à septembre) : ouverture de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h soit 7h d'ouverture.
  - Suppression des demi-journées d'ouverture,
  - Fermeture des barrières d'entrée 10 minutes avant l'heure de fermeture.
- Indiquer que la modification du règlement ne prendra effet qu'à compter de la prochaine basse saison, soit en octobre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 03 mars 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*